

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Jours et Horaires d'ouverture

La Maison Cœur Lavande est ouverte au public du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La Maison Cœur Lavande est fermée le samedi, le dimanche et les jours fériés sauf exception, notamment en cas de location.

En tout état de cause, l'ouverture et l'occupation sont soumises à l'approbation et à la validation du Conseil d'Administration.

Article 2 : Accès au local

L'association Cœur Lavande est la seule détentrice des clés de la porte d'entrée. Chaque personne travaillant dans les locaux est responsable de la clé de son bureau et de la porte d'entrée.

Il est INTERDIT de reproduire les clés de la Maison Cœur Lavande sans accord écrit et validation du Conseil d'Administration.

Article 3 : Entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par une entreprise de nettoyage une fois par semaine. Néanmoins, les utilisateurs doivent veiller à un usage responsable et respectueux des locaux.

En tout état de cause, il est demandé de respecter la propreté des parties communes. Les poubelles seront vidées par leur utilisateur en procédant au tri sélectif, a minima, chaque vendredi soir.

Article 4 : Utilisation de la cuisine

Il est INTERDIT de cuisiner et de manger en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Chaque utilisateur de la cuisine doit rendre la cuisine propre après utilisation :

- La vaisselle utilisée doit être lavée, essuyée et rangée,
- Le micro-onde, cafetière, bouilloire, doivent être nettoyés et débranchés à la fermeture des locaux ainsi que tout appareil électrique,
- Le réfrigérateur doit être débranché s'il n'est pas utilisé,
- Les torchons doivent être étendus pour sécher ou mis dans la panier à linge prévue à cet effet. Un planning est établi pour organiser les lavages.
- L'utilisation des produits périssables tels que café, thé, sucre... doivent être remplacés par ceux qui en consomment dès que besoin. Une fiche sera mise à disposition pour gérer ceux-ci.

Article 5 : Utilisation du local Matériel

Le local matériel n'est pas à la disposition de tous. Seuls le président, la vice-présidente et l'équipe matériel sont autorisés à son accès. Un cahier des stocks sera tenu et mis à jour une fois par mois par la responsable du matériel. Le local doit être obligatoirement fermé à

clé.

Pour les fournitures consommables, une fiche de sortie est à renseigner auprès de la personne responsable de la Maison Cœur Lavande.

Article 6 : Matériel informatique

Le matériel doit être utilisé avec précaution. Il doit être rangé dans le coffre-fort dont la clé est détenue par un membre du bureau et par un salarié.

Article 7 : Utilisation de l'imprimante/photocopieuse

L'utilisation de l'imprimante est soumise à autorisation stricte de la personne responsable de la Maison Cœur Lavande. Il est interdit de l'utiliser à des fins personnelles sauf à s'acquitter de 0,20 centimes d'euro la photocopie.

Article 8 : Location de salles ou bureaux

Toute location sera soumise au règlement intérieur. L'association Cœur Lavande se réserve le droit de mettre fin à toutes prestations et locations dont le fonctionnement ne sera pas conforme avec le règlement intérieur.

Un contrat de location sera établi, signé par les deux parties et complété par un état des lieux contradictoire lors de chaque location, avant la remise des clés en début et en fin de location.

Les organismes louant les locaux gèrent les clés qui leur sont confiées et en sont responsables.

Pour les bureaux ou salle d'activité loués par un organisme extérieur, le ménage doit être fait à la fin de la location par l'utilisateur. Les ustensiles et produits ménagers nécessaires seront mis à la disposition de l'utilisateur.

La grille tarifaire est établie par le Conseil d'Administration. À titre indicatif :

Pour les associations : 80 € la journée

Pour les entreprises : 120 € la journée

Article 10 : Consommation d'alcool

L'usage de l'alcool est strictement interdit dans les locaux. Toute infraction à cette règle, entraînera systématiquement l'exclusion du groupe ou de la personne.

Article 11 : Consommation de tabac, vapotage et produits stupéfiants

La loi n°91-31 du 10/01/1991 interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans les locaux.

L'article L628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Il est donc interdit d'en consommer dans et au alentour de la structure.